



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/26 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### APPROBATION DU MARCHÉ N°2025019 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE AEVIA POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PASSAGE PAUL ASSENS A ISSY- LES-MOULINEAUX

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1,2° L.2113-11,2°, R.2113-2, et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Président en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'acte d'engagement de la société AEVIA et l'offre qu'elle a proposée dans le cadre du marché ayant pour objet des travaux de requalification du passage Paul Assens à Issy-les-Moulineaux ;

**VU** l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 14 février 2025 pour l'attribution de ce marché à la société AEVIA ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour des travaux de requalification du passage Paul Assens à Issy-les-Moulineaux ;

**CONSIDERANT** que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 20 novembre 2024 et ayant fait l'objet d'un avis rectificatif publié 11 décembre 2024, dans le journal d'annonces légales Les Echos a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société AEVIA était économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n°2025019 ayant pour objet des travaux de requalification du passage Paul Assens à Issy-les-Moulineaux, à conclure avec la société AEVIA, sise 3 rue du Bourbonnais, 91090 Lisses.

**ARTICLE 2** : Le marché est conclu pour un montant total de 469 563.25 € HT, correspondant au total du détail quantitatif estimatif, incluant la P.S.E n°1 relative à la fourniture et la mise en œuvre de grilles sur semelle existante, y compris maille resserrée.

**ARTICLE 3** : Le marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à l'expiration du délai de parfait achèvement. Le délai d'exécution est de 22 semaines, période de préparation de 4 semaines comprise.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Nordine SAHRAOUI, Directeur de l'agence AEVIA France Nord.

Fait à Meudon, 3 mars 2025

Pour le Président et par délégation



*Aline DE MARCILLAC*

**Aline DE MARCILLAC**

Vice-Président chargé de la Commande Publique  
Maire de Ville d'Avray

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20250307-2025019-CC  
Date de télétransmission : 07/03/2025  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Mis en ligne: 26-03-25